

13 YEARS
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 45 Rue des Frères Pecchini
13007 MARSEILLE
879 950 541 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 10 DECEMBRE 2025

L'an 2025, Le 10 décembre, A 11 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société Un Deux Trois Soleil, société à responsabilité limitée au capital de 2 060 000 euros, ayant son siège social, 45 Rue des Frères Pecchini 13007 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 988 673 489 RCS MARSEILLE, représentée aux présentes par Monsieur Nakhone SRIBOUAVONG, en sa qualité de gérant de la société.

Associée Unique de la société 13 YEARS,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les réserves permettrait à la Société d'améliorer sa solidité financière,
- que le capital pourrait être augmenté de 99 900 euros pour être porté à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan,
- que cette augmentation de capital pourrait être réalisée par voie de création de 999 900 actions nouvelles de 0,10 euros chacune, attribuées gratuitement à l'Associé Unique,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 99 900 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et création de 999 900 actions à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 euros et divisé en 1 000 actions de 0,10 euros de nominal chacune, d'une somme de 99 900 euros pour le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 20 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 999 900 actions nouvelles de 0,10 euros chacune, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

"A la constitution de la Société, l'Associé Unique a fait apport à la Société de la somme de 100 euros correspondant à 1000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 10 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 99 900 euros par incorporation du report à nouveau, pour être porté à 100 000 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 euros).

Il est divisé en 1 000 000 actions de 0,10 euros de valeur nominale chacune, toute de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Société Un Deux Trois Soleil
Représentée par M. Nakhone SRIBOUAVONG